

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Concernant les personnes retraitées ou travailleurs autonomes, ils recevront l'équivalent des frais de la participation aux ateliers de travail selon la durée requise;  
Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### ARTICLE 8

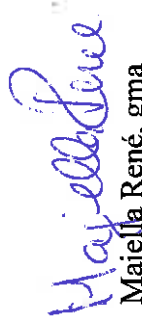
La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. L'indexation à la négative n'est pas applicable

Le règlement 2018-430 complet est disponible au bureau municipal pour y être consulté selon les heures d'affaires habituelles. (Lundi fermé, Mardi et mercredi de 9 h à 16 h et Jeudi et Vendredi de 9 h à 17h.)

Une rencontre d'information précédera l'adoption du règlement le 4 décembre à 19h à a salle du conseil est située aux 145 rue de l'église, Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Le règlement sera adopté lors de la séance régulière du 4 décembre 2018 à 19h 30. La salle du conseil est située aux 145 rues de l'église, Sainte-Anne-de-la-Rochelle

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 13<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2018



Majella René, gma  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 13 novembre 2018 entre 9h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 novembre 2018



Majella René, gma  
secrétaire-trésorière



## MUNICIPALITÉ

### SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

#### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du 6 novembre 2018, que le projet du règlement 2018-430 a été déposé en vue de son adoption à la séance régulière du 4 décembre 2018

Voici un bref résumé des changements prévus :

#### ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE

	ACTUEL	NOUVEAU TARIF
Maire salaire	5420.70\$	12 000\$
Maire allocation	2710.35\$	Inclus dans le salaire
Total	8131.05\$	12 000\$

Le maire est délégué d'office sur tous les comités.

#### ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS

	ACTUEL	NOUVEAU TARIF
CONSEILLER SALAIRE	1532.84\$	83\$/ par présence aux séances
CONSEILLER ALLOCATION	763.92\$	42\$/ par présence aux séances
TOTAL	2296.76\$	125\$/ par présence aux séances
CONSEILLER SALAIRE ATELIER	18.03\$	67\$/ par présence aux ateliers
CONSEILLER ALLOCATION ATELIER	9.31\$	33\$/ par présence aux ateliers
CONSEILLER COMITÉ SALAIRE	18.03\$	67\$/ par présence aux comités
CONSEILLER COMITÉ ALLOCATION	9.31	33\$/ par présence aux comités

Le salaire ainsi que l'allocation sont estimés de la façon suivante : 12 séances du conseil, 15 ateliers de travail et un potentiel de 60 présences aux comités.

#### ARTICLE 6 Compensation en cas de circonstances exceptionnel

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.